

PROVINCE DE QUÉBEC  
Village de Price

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, le mercredi 16 décembre 2020 à 19h30 heures.

Présences :

1- Nancy Banville	4- Michel Imbeault
2- Marie-Renée Savard	5- Mathieu Gagné
3- Ghislain Michaud	6- Lise Lévesque

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Paradis, maire.  
M. Martin Normand, directeur général est aussi présent.

Tous les élus ont été signifiés par un avis de convocation.

- 1. Mot de bienvenue**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2020-12-166

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté.

- 3. Adoption des comptes à payer au 15 décembre**

2020-12-167

Il est proposé par Nancy Banville appuyé par Marie-Renée Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

CHÈQUES NO 9929 à 9952	34 025.16\$
PRÉLÈVEMENTS NO 3445 à 3266	66 615.80\$
<b>TOTAL</b>	<b>100 640.96\$</b>

Adopté

- 4. Avis de motion et présentation du projet de règlement sur la taxation 2021**

2020-12-168

Avis de motion est donné par Michel Imbeault, que le règlement sera adopté à une séance ultérieure et présentation du projet de règlement sur la taxation 2021 est faite par le Maire, Bruno Paradis.

---

Règlement numéro 2021-386 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021, fixer le taux de la taxe générale sur la valeur foncière et fixer les tarifs pour le service d'aqueduc, le service de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que le tarif pour le remboursement de l'emprunt pour le projet de traitement des eaux usées.

---

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le budget de l'année financière 2020 le 16 décembre 2020 ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été donné de ce règlement par Michel Imbeault à la séance du 16 décembre 2020;

**ATTENDU QU'une** présentation de ce règlement a été faite par M. Bruno Paradis à la séance du 16 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Choisissez un élément., appuyé par Choisissez un élément. et résolu unanimement que le règlement numéro # 2021-386 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1 : Taxe foncière**

Afin de payer les dépenses mentionnées au budget 2021 et que les revenus soient au moins égaux aux dépenses qui y figurent, une taxe foncière générale de **1.20\$** par cent dollars d'évaluation sera imposée conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**Article 2 : Tarifs pour le service d'aqueduc**

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers du service d'aqueduc à **140\$** par unité de référence et à un taux de **0.56\$/m<sup>3</sup>** d'eau consommé pour les scieries.

Les unités de référence sont déterminées selon les catégories suivantes :

- Résidentiel (par logement) 1
- Commerces autres que ceux mentionnés ci-dessous 1
- Salon de coiffure 1
- Institution financière 1
- Lave-auto 3
- Club des 50 ans et plus 2
- COSPAP 7
- Compagnie de transport lourd 1
- Agriculteur 11
- Cantine 1
- Résidences communautaires 7
- Sûreté du Québec 5
- Office d'habitation 10
- Bureau administratif 1
- Garage (réparations de véhicules et machinerie) 1
- Scierie \* 0.56\$/m<sup>3</sup>

\* La quantité de m<sup>3</sup> établie pour le calcul sera celle consommée pour une période de 1 an se terminant le 31 octobre de l'année précédant l'imposition.

**Article 3 : Tarif pour le traitement des eaux usées**

Le conseil fixe le tarif pour le remboursement de la dette pour le projet « **Aqueduc, égout, voirie, interception et traitement des eaux usées** » pour l'année 2021 à **188\$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues aux règlements numéros # 278 et # 285 et ce pour tous les immeubles identifiés.

**Article 4 :** Tarif pour le transport et le traitement des matières résiduelles

Le conseil fixe le tarif pour la « collecte des matières résiduelles » pour l'année 2021, à **208\$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau suivants :

- Résidentiel (par logement) 1
- Commerce (incluant le logement adjacent s'il y a lieu) 1.5
- Cédrico 6
- Groupe Lebel 14

Pour les commerces ou entreprises ayant des conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles, un tarif de 132.50\$ par conteneurs est imposé selon le tableau suivant :

Matricule	Adresse	Nombre de conteneurs
5885_45_4203	39, St-Jean-Baptiste	6
5885_43_0523	1, Syndicat	1
5885_52_1626	4, du Centre	2
5885_81_0096	62, St-Rémi	3
5884_59_3906	1, de l'Église	2
5984_10_8601	1, Mitis	8
5885_13_6638	18, St-Paul	2
5885_41_8393	26, de la Gare	1

**Article 5 :** Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en trois (3) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au quinzième jour qui suit l'envoi du compte de taxes. (15 mars)

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour de la première échéance (15 juin)

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour qui suit la date du second versement. (15 sept.)

**Article 6 :** Frais d'administration

La municipalité facture un montant aux contribuables dans les circonstances suivantes :

- Chèques sans provision 20\$
- Photocopies 0.25\$/copie
- Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie
- Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie
- Le taux pour télécopie est fixé à 1.00\$/télécopie

- Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

**Article 7 : Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **14%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 8:**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**5. Demande dérogation / 10 rue St-Jean-Baptiste**

2020-12-169

- Considérant que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant que** la demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure
- Considérant que** le requérant a changé l'emplacement et la dimension de la construction accordée par la dérogation mineure 2020-002 sans aviser au préalable la municipalité;
- Considérant que** le requérant n'a pas respecté le projet initial qu'il a déposé au conseil municipal pour sa demande de dérogation mineure;
- Considérant que** le requérant n'a pas respecté les paramètres acceptés par le conseil municipal pour la dérogation mineure 2020-002;
- Considérant que** le requérant a continué les travaux du nouveau bâtiment malgré une demande d'arrêt de travaux en attendant les résultats d'une nouvelle demande dérogation mineure;
- Considérant que** l'emplacement du bâtiment accessoire déjà construit est situé vis-à-vis un bâtiment principal voisin de la classe d'usage habitation;
- Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant

Il est proposé par Ghislain Michaud appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) et d'accorder la dérogation mineure tel que spécifié dans l'avis publique aux conditions suivantes :

- Le bâtiment devra être déplacé à l'endroit demandé initialement lors de la demande de dérogation mineure 2020-002 et approuvé par la résolution du conseil numéro 2020-11-137 soit à une distance de 4.88 mètres du bâtiment principal. Le bâtiment devra être déplacé avant le 15 juin 2021.

**6. Vente parcelle de terrain / M. Michel Larue**

2020-12-170

Il est proposé par Lise Lévesque appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers de vendre le lot #6 393 414 d'une superficie de 83.7m<sup>2</sup> (272.31 pi<sup>2</sup>) à M. Michel Larue au prix de 1\$ du pi<sup>2</sup>. Le Maire et le directeur général sont autorisés à signer au nom de la municipalité. Les frais de notaires et d'arpenteur sont à la charge de l'acheteur.

**2020-12-171**                      **7. Dépôt rapport de participation / Marie-Renée Savard**

Le directeur général fait rapport aux élus que Madame Marie-Renée Savard a complété sa participation à la formation sur le comportement éthique en date du 20 mars 2020.

**2020-12-172**                      **8. Demande de paiement / PPA-CE**

Considérant                      les travaux d'amélioration de la chaussée effectués sur une partie de la rue St-Jean-Baptiste au cout de 90 547.13\$

Il est proposé par Lise Lévesque appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 50 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE BUDGET**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Lise Lévesque propose la levée de l'assemblée à 19h50.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général

**Attestation :**

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Bruno Paradis, maire